ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

BACCALAURÉAT 2022

DOSSIER DE PRÉSENTATION
JUIN 2022

© Magali Delporte - MENJS

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL

- Les chiffres clés
- Le calendrier des épreuves terminales 2022
- Les aménagements prévus en raison de la crise sanitaire
- Les aides et les aménagements pour les candidats à besoins particuliers
- Les mentions
- Les épreuves de rattrapage
- La session de remplacement
- La fraude à l'examen

UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL RÉNOVÉ

- Cinq nouvelles familles de métiers mises en place à la rentrée 2021
- Le chef-d'œuvre
- Une nouvelle épreuve de contrôle
- L'attestation de réussite intermédiaire pour le baccalauréat professionnel

L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

- Les chiffres clés académiques
- Les effectifs académiques par département
- Les candidats aux épreuves anticipées
- Le baccalauréat général
- Le baccalauréat technologique
- Le baccalauréat professionnel
- Les établissements français à l'étranger

LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

- Les résultats de la session 2021
- Comment consulter les résultats de la session 2022 ?

LES CHIFFRES-CLÉS DU BACCALAURÉAT 2022

709 399 candidats
- 0,8 % par rapport à 2021

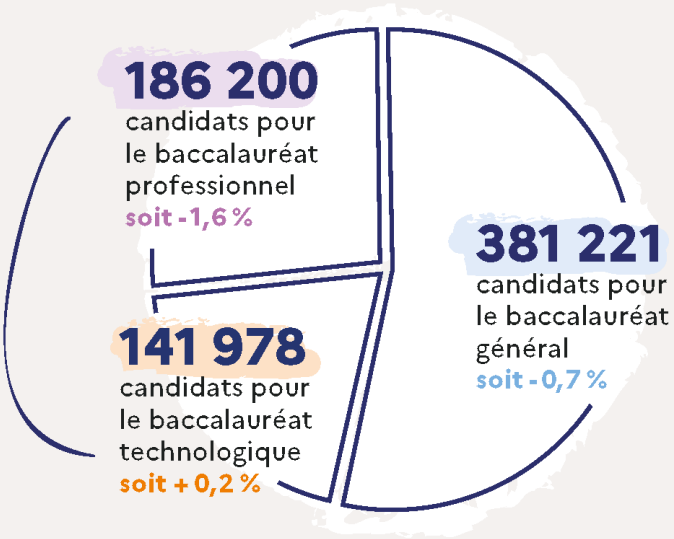

186 200 candidats pour le baccalauréat professionnel soit -1,6 %

381 221 candidats pour le baccalauréat général soit -0,7 %

141 978 candidats pour le baccalauréat technologique soit +0,2 %

Épreuves anticipées

542 821 candidats
+1,3 % par rapport à 2021

396 819 candidats pour le baccalauréat général soit +1,3 %

146 002 candidats pour le baccalauréat technologique soit +1 %

Candidats individuels

18 355 candidats

Corrections

64 050 correcteurs
5 € par copie
Épreuves orales :
9,60 € par heure

Candidats en situation de handicap

71 331 candidats (1re et Tle)

LE CALENDRIER DES ÉPREUVES TERMINALES 2022

Baccalauréat général et technologique	
Enseignements de spécialité*	11, 12 et 13 mai 2022
Philosophie	15 juin 2022
Épreuve écrite de français	16 juin 2022
Épreuve orale de français	*Calendrier défini par les académies*
Grand oral	Du 20 juin au 1er juillet 2022
Rattrapage	Du 6 au 8 juillet 2022

* 18, 19 et 20 mai 2022 pour l'académie de Mayotte et les centres à l'étranger

Baccalauréat professionnel	
Mathématique et physique-chimie	Du 23 mai au 3 juin 2022
Français, histoire-géographie et EMC	14 juin 2022
Prévention, santé environnement	15 juin 2022
Economie-droit ou économie-gestion	15 juin 2022
Arts appliqués et cultures artistiques	16 juin 2022
Épreuves professionnelles écrites	Du 16 juin au 23 juin 2022
Langues vivantes A	23 juin 2022
Langues vivantes B	24 juin 2022
Épreuves de contrôle	Du 6 au 8 juillet 2022

Sessions de remplacement	
Baccalauréat général	Du 7 au 12 septembre 2022
Baccalauréat technologique	7, 8 et 9 septembre 2022
Baccalauréat professionnel	Du 6 au 16 septembre 2022

LES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Les épreuves terminales du baccalauréat général et technologique, ainsi que celles du baccalauréat professionnel sont maintenues aux dates prévues.

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions d'organisation des examens et des conditions de préparation des candidats, des aménagements d'épreuves ont été décidés. Ils visent à garantir une égalité de traitement entre les candidats et à permettre à chacun de bénéficier des meilleures conditions de préparation.

a. Baccalauréat général et technologique

Les épreuves écrites de spécialité

Les épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique, qui devaient se tenir les 14, 15 et 16 mars, ont été **reportées aux 11, 12 et 13 mai** afin de prendre en compte les perturbations liées au contexte sanitaire.

Afin d'offrir les meilleures conditions de préparation aux candidats, plusieurs aménagements ont été apportés :

- Tous les sujets ont été aménagés de façon à ce que chacun, selon sa spécialité, puisse disposer **d'un choix de questions ou d'exercices** ;
- Les deux jours précédant les épreuves ont été consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens, les élèves de terminale n'ayant que leurs cours de spécialité ;
- **Les épreuves propres à l'attestation de niveau de langue ont été annulées**, à titre exceptionnel, pour cette année.

Ces aménagements permettent ainsi aux élèves de poursuivre leur préparation aux épreuves de spécialité comme à l'épreuve de philosophie et au Grand oral, sans jamais compromettre leurs chances de réussite.

Les épreuves anticipées orales de français (en première)

Afin de tenir compte des effets de la situation sanitaire sur la scolarité des élèves, les candidats présenteront à l'oral un nombre réduit de textes :

- **16 textes au lieu de 20 pour la voie générale** avec au moins 3 extraits des œuvres intégrales au programme pour chaque objet d'étude ;
- **9 textes au lieu de 12 pour la voie technologique** selon la répartition suivante :

    - Au moins 3 textes dont 2 extraits d'une œuvre étudiée et 1 texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude "Littérature d'idées" ;
    - Au moins 1 texte, issu de l'œuvre choisie ou du parcours, pour chacun des 3 autres objets d'études.

L'éducation physique et sportive

Pour les candidats scolaires, l'éducation physique et sportive (EPS) est évaluée par des contrôles en cours de formation (CCF). Habituellement au nombre de trois, ils pourront être ramenés à deux lorsque les conséquences de la situation sanitaire sur la disponibilité des installations ou la préparation des élèves le justifieront.

Pour tous les autres candidats (candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits au CNED), l'examen terminal d'EPS est maintenu.

b. Baccalauréat professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoires pour passer le baccalauréat ont été maintenues dès lors que le protocole sanitaire applicable aux entreprises pouvait être strictement respecté. Quand l'activité économique d'un secteur professionnel ou les conditions sanitaires ne l'ont pas permis, des aménagements du cadre réglementaire des PFMP ont été proposés pour assouplir le calendrier et présenter un seuil minimal de PFMP :

- Pour le baccalauréat professionnel préparé en 3 ans, 10 semaines (au lieu de 18 à 22 semaines selon les spécialités) ;
- Pour le baccalauréat professionnel préparé en 2 ans, 8 semaines (au lieu de 18 à 22 semaines selon les spécialités).

Les épreuves écrites et orales du baccalauréat professionnel conservent le même format et le même programme.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Répartition de la note finale pour les élèves en terminale en 2021-2022

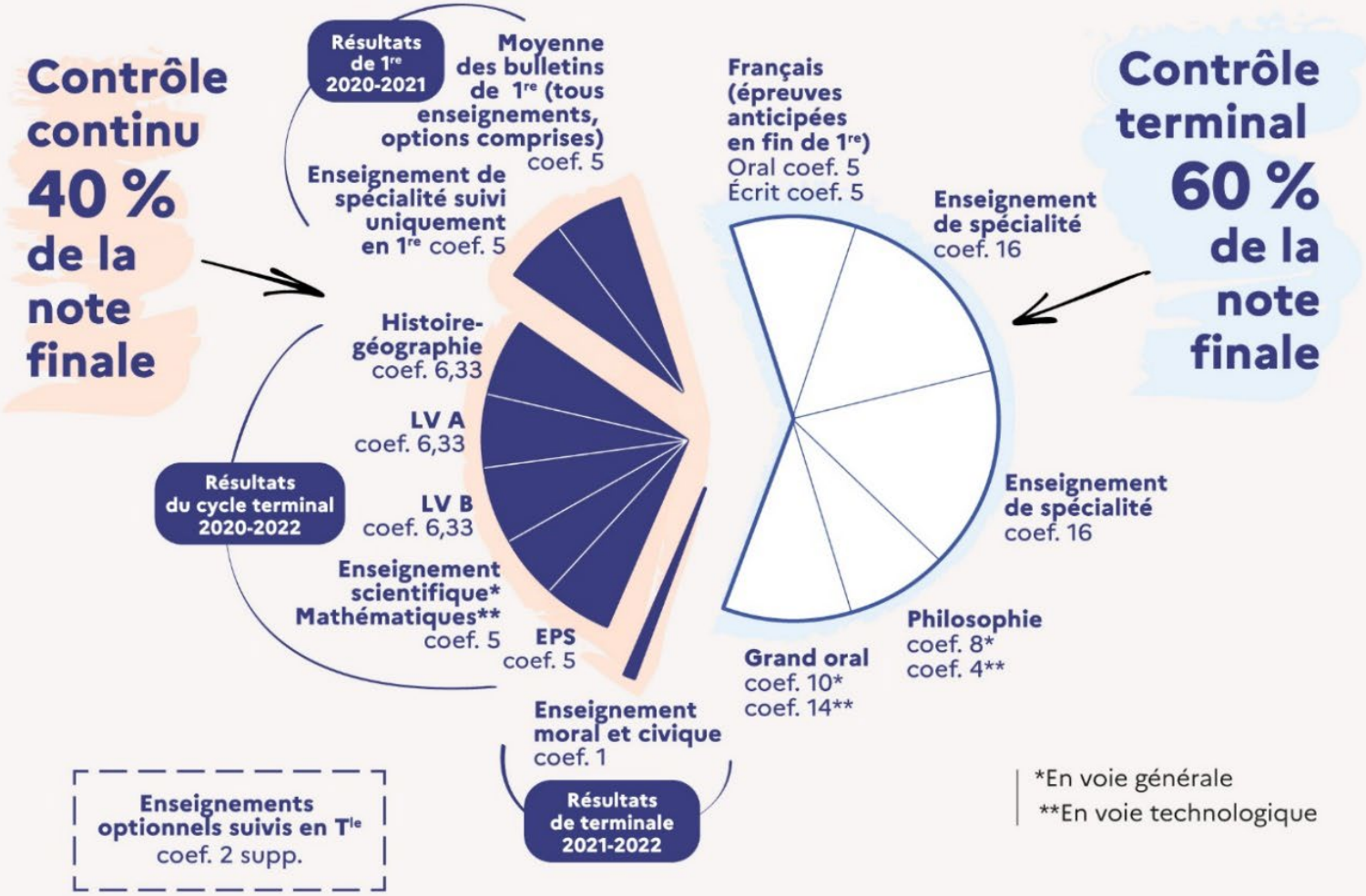

MENJS - Octobre 2021

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2022, **71 331** candidats bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves.

Depuis 2021, la **procédure de demande** d'aménagement d'épreuves et les formulaires font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont décidés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix** et ce, quelles que soient leurs valeurs.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. **Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.**

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**.
Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves. Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice simple** et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES MENTIONS

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention **très bien avec les félicitations du jury** peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

a. Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, prévues du 6 au 8 juillet 2022, sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

b. Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe dites de contrôle, prévues entre le 6 et le 8 juillet 2022, sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. **Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle**.

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

LA FRAUDE À L'EXAMEN

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

a. Qu'est ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisé par le sujet ou la réglementation ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un **procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la **commission de discipline académique** du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.**
La décision de cette dernière est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

b. Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions

pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

c. Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de **détecteurs de téléphones portables dont** le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de **façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves.
Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL RÉNOVÉ

CINQ NOUVELLES FAMILLES DE MÉTIERS MISES EN PLACE À LA RENTRÉE 2021

Depuis la rentrée scolaire 2021, les élèves de seconde de la voie professionnelle bénéficient de 5 nouvelles familles de métiers qui s'ajoutent aux **9 familles créées en 2019 et 2020.** Il s'agit de l'aboutissement de l'élaboration des familles de métiers qui s'est étendue sur 3 ans.

Les cinq nouvelles familles de métiers :

- **Métiers de la réalisation de produits mécaniques ;**
- **Métiers du numérique et de la transition énergétique ;**
- **Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ;**
- **Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ;**
- **Métiers du bois.**

Mises en place dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, les familles de métiers regroupent plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel regroupées sur la base de compétences professionnelles communes. Elles favorisent les choix d'orientation de l'élève sortant de troisième, en lui permettant, en connaissance de cause, après avoir développé des compétences communes à plusieurs métiers connexes durant la classe de seconde, de choisir son baccalauréat professionnel en classe de première.

La session 2022 du baccalauréat professionnel évaluera les premiers candidats qui ont, bénéficié à la rentrée 2019, dès la classe de seconde, de cette nouvelle organisation de la voie professionnelle.

LE CHEF-D'ŒUVRE

La session 2022 du baccalauréat professionnel sera celle de la première évaluation du chef-d'œuvre. Introduit par l'arrêté du 20 octobre 2020, son élaboration commence en classe de première.

a. Qu'est-ce que le chef-d'œuvre ?

Le chef-d'œuvre est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire, individuel ou collectif, qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées par l'élève ou l'apprenti, dans sa spécialité. Construit sur les deux années de formation pour le CAP et sur une année pour le baccalauréat professionnel, il est évalué en fin de cycle, dans le cadre d'un examen.

Véritable accomplissement pédagogique et professionnel, le chef-d'œuvre mobilise des compétences communes et transversales à l'enseignement général et à l'enseignement professionnel.

b. Comment s'y préparer ?

Tout au long du processus de réalisation du chef-d'œuvre, les candidats sont accompagnés par leurs professeurs d'enseignements professionnels et d'enseignements généraux dans le cadre d'horaires dédiés :

- Pour les candidats au **CAP**, 87 heures sont dédiées au chef-d'œuvre la première année, et 78 heures la deuxième année, soit 165 heures sur le cycle.
- Pour les candidats au **baccalauréat professionnel**, ce sont 56 heures dédiées en première et 52 heures en terminale, soit 108 heures sur le cycle.

La bibliothèque de ressources et d'idées pour la réalisation du chef-d'œuvre BRIO est une plateforme collaborative qui accompagne les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de la réalisation du chef-d'œuvre. Elle permet la mise en commun d'idées de réalisation et des ressources associées.

Les élèves et leurs professeurs peuvent également s'appuyer sur le vadémécum « la réalisation du chef-d'œuvre » mis à leur disposition :
https://eduscol.education.fr/document/1916/download?attachment

c. L'évaluation du chef-d'œuvre

L'évaluation du chef-d'œuvre repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée, le cas échéant, avec une évaluation figurant au livret scolaire pour les élèves sous statut scolaire ou au livret de formation pour les apprentis. Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés, qui sont listés en annexe de l'arrêté.

La note relative au chef-d'œuvre est intégrée au calcul de la moyenne générale permettant la délivrance du diplôme.

Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de la session, la note du chef-d'œuvre, ainsi que son coefficient et les points (majorés ou minorés selon que la note attribuée au chef-d'œuvre est inférieure ou supérieure à 10 sur 20), apparaitront distinctement.

Tout savoir sur le chef-d'œuvre : https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/exprimer-ses-talents-avec-le-chef-d-oeuvre-324401

UNE NOUVELLE ÉPREUVE DE CONTRÔLE

Les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle, ainsi que les modalités d'évaluation et de notation de cette épreuve pour l'admission au baccalauréat professionnel évoluent **à compter de la session d'examen 2022**.

Le caractère professionnel des compétences que doivent acquérir les candidats pour accéder à l'épreuve de contrôle est **renforcé :** désormais les candidats doivent obtenir, en plus d'une moyenne générale entre 8 et 9,99 sur 20 aux épreuves du premier groupe, une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles et non plus à la seule épreuve professionnelle « pratique ».

D'autre part, les modalités d'admission au baccalauréat professionnel sont rapprochées de celles du baccalauréat général et technologique par un **nouveau calcul de la moyenne générale** des notes à l'issue de l'épreuve de contrôle : sont ainsi admis, à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant une moyenne générale (recalculée en intégrant les notes obtenues à l'épreuve de contrôle lorsqu'elles sont meilleures) supérieure ou égale à 10 sur 20.

Enfin, les candidats ont la possibilité de choisir au sein des deux sous-épreuves constituant l'épreuve de contrôle les deux disciplines dans lesquelles ils souhaitent être interrogés, ce qui constitue également une mise en cohérence avec les voies générale et technologique.

Le choix pour la **sous-épreuve de sciences** comprend désormais les mathématiques, et/ou la physique-chimie, et/ou l'économie-droit ou économie-gestion, et/ou la prévention santé environnement, et pour la **sous-épreuve de culture générale ou d'humanité** le français et/ou l'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Chaque sous-épreuve a une durée de **15 minutes** et porte sur le programme de terminale. Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre sous-épreuve.

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE INTERMÉDIAIRE POUR LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Pour la deuxième session consécutive, à la suite de la suppression de l'obligation qu'avaient tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou sous contrat de présenter un diplôme de niveau 3 (CAP) à l'issue de la classe de première, l'**attestation de réussite intermédiaire** mise en place en 2021 peut être remise aux élèves.

Elle est délivrée aux élèves de première, préparant un baccalauréat professionnel, qui ont obtenu une moyenne générale sur leur livret scolaire de 10 sur 20 à tous les enseignements généraux et professionnels. Ce document, qui atteste des connaissances et des compétences de l'élève dans l'ensemble des enseignements n'est pas un diplôme mais il marque une étape importante dans le parcours de l'élève vers le baccalauréat professionnel et il est un point d'appui pour les enseignants dans le suivi pédagogique de l'élève et dans la définition de l'accompagnement dont il a besoin pour réussir son baccalauréat.

Pour en savoir plus, note de service du 20-1-2021 relative à la mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire :
https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo6/MENE2102235N.htm

Les chiffres clés

Académie de Bordeaux

33 309
candidats inscrits en 2022

18 696
au baccalauréat général (56,1%)

8 534
au baccalauréat professionnel (25,6%)

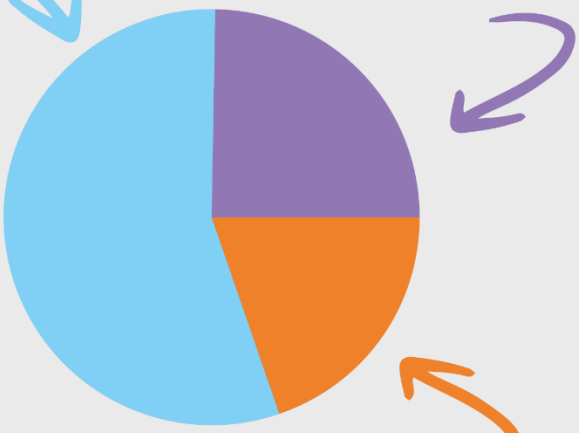

6 079
au baccalauréat technologique (18,3%)

Effectifs globaux
en baisse de 1,62%
par rapport à 2021

323
candidats individuels
soit 1% de l'effectif global

- **205** au baccalauréat général
- **74** en séries technologiques
- **44** dans la voie professionnelle

25 667
candidats inscrits
aux épreuves anticipées
(+1% par rapport à 2021)

19 599
soit 76,4% au baccalauréat général

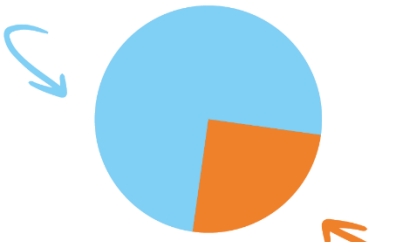

6 068
soit 23,6% en séries technologiques

LES EFFECTIFS PAR DÉPARTEMENT

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel
Dordogne	1651	618	913
Gironde	9633	2863	4078
Landes	1904	703	959
Lot-et-Garonne	1424	755	748
Pyrénées-Atlantiques	4084	1140	1836
TOTAL	18 696	6 079	8 564

Sources : données CYCLADES au 10/05/2022

LES ÉPREUVES ANTICIPÉES

Le baccalauréat général

- Calendrier des épreuves anticipées obligatoires : le **16 juin 2022** pour l'écrit de français et du **20 au 1er juillet 2022** pour l'oral de français.
- Date de publication des résultats : le **11 juillet 2022**.
- **19 599** candidats inscrits en 2022 soit **+2%** par rapport à 2021.
- **76,4%** du total des élèves inscrits en 1ère en 2022

Effectifs des candidats de 1ère inscrits par département

	Candidats Scolaires	Candidats CNED scolaires	Candidats individuels	TOTAL département
Dordogne	1754	11	6	1771
Gironde	9 993	44	93	10 130
Landes	1943	14	11	1968
Lot-et-Garonne	1556	10	8	1574
Pyrénées-Atlantiques	4108	34	14	4156
TOTAL	**19 354**	**113**	**132**	**19 599**

Évolution des effectifs de candidats inscrits

session	2020	2021	2022
TOTAL	**19076**	**19 200 (+0.7%)**	**19 599 (+2%)**

Répartition des candidats entre les enseignements de spécialités

Arts	**1195**	2,0%	**Maths**	**12 153**	20,7%
Biologie-Écologie	**139**	0,4%	**Numérique et Sciences informatiques**	**2120**	3,6%
Histoire, Géographie, Géopolitique et Sciences politiques	**7396**	12,6%	**Physique-Chimie**	**8025**	13,6%
Humanités, Littérature et Philosophie	**4155**	7,1%	**Sciences de l'ingénieur**	**1007**	1,7%
Langues, Littératures et Cultures Etrangères	**6265**	10,7%	**Sciences de la Vie et de la Terre**	**7497**	12,8%
Littérature, Langues et Culture de l'Antiquité	**98**	0,2%	**Sciences Economiques et Sociales**	**8553**	14,5%
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	**196**	0.3%			

Le baccalauréat technologique

- Calendrier des épreuves anticipées obligatoires : le **16 juin 2022** pour l'écrit de français et du **20 au 1er juillet 2022** pour l'oral de français.
- Date de publication des résultats : le **11 juillet 2022**.
- **6 068** candidats inscrits en 2021 soit **-2,2%** par rapport à 2021.
- **23,6%** du total des élèves inscrits en 1ère en 2022.

Effectifs des candidats de 1ère inscrits par département

	Candidats Scolaires	Candidats CNED scolaires	Candidats individuels	TOTAL département
Dordogne	639	2	0	641
Gironde	2 795	6	21	2 822
Landes	725	3	7	735
Lot-et-Garonne	730	4	0	734
Pyrénées-Atlantiques	1123	9	4	1 136
TOTAL	6 012	24	32	6 068

Effectifs des candidats inscrits par série

	Série STHR	Série ST2S	Série STD2A	Série STI2D	Série STL	Série STMG	Série S2TMD	TOTAL
Dordogne	7	81	34	166	35	318	0	641
Gironde	54	211	106	594	154	1680	17	2822
Landes	0	116	35	137	34	413	0	735
Lot-et-Garonne	0	68	38	141	56	431	0	734
Pyrénées-Atlantiques	39	199	35	255	81	527	0	1136
TOTAL par série	100	675	248	1293	360	3 375	17	6 068

Évolution des effectifs de candidats inscrits

Toutes séries	2020	2021	2022
TOTAL	6 326	6 204 (-1,9%)	6 068 (-2,2%)

Répartition des candidats par série

Série	STRH	ST2S	STD2A	STI2D	STL	STMG	TMD
TOTAL	1,65%	11,12%	4%	21,30%	5,93%	55,63%	0,28%

LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

- Épreuve écrite obligatoire de français et de philosophie du premier groupe le **15 juin 2022**.
- Épreuve du Grand oral du **lundi 20 juin au mercredi 1er juillet 2022.**
- Premiers résultats (avant les oraux de rattrapage dits oraux du 2nd groupe) le **5 juillet 2022**.
- **18 696** candidats inscrits en 2022 (55,1% du total des inscrits) soit **-0,5%** par rapport à 2021.

Effectifs des candidats inscrits par département

	Candidats Scolaires	Candidats CNED scolaires	Candidats individuels	TOTAL département
Dordogne	1631	10	10	1 651
Gironde	9 457	52	124	9 633
Landes	1 874	9	21	1 904
Lot-et-Garonne	1 393	11	20	1 424
Pyrénées-Atlantiques	4 027	27	30	4 084
TOTAL par catégorie	18 382	109	205	18 696

Évolution des effectifs de candidats inscrits

	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	19 596 (+6%)	19 221 (-1,9%)	19 357 (+0,7%)	18 794 (-2,9%)	**18 696 (-0,5%)**

Répartition des candidats entre les différents enseignements de spécialités

Arts	**953**	2,5%	Maths	**6723**	18,0%
Biologie-Écologie	**101**	0,3%	Numérique et Sciences informatiques	**881**	2,4%
Histoire, Géographie, Géopolitique et Sciences politiques	**5444**	14,6%	Physique-Chimie	**5879**	15,7%
Humanités, Littérature et Philosophie	**2000**	5,3%	Sciences de l'ingénieur	**269**	0,7%
Langues, Littératures et Cultures Etrangères	**3819**	10,2%	Sciences de la Vie et de la Terre	**4807**	12,9%
Littérature, Langues et Culture de l'Antiquité	**62**	0,2%	Sciences Economiques et Sociales	**6454**	17,3%

Résultats du baccalauréat général dans l'académie

	2017	2018	2019	2020	2021
% de réussite	89,9%	91,1%	91,7%	98,2%	**97,9%**

LE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

- Épreuve écrite obligatoire de français et de philosophie du premier groupe le **15 juin 2022**.
- Épreuve du Grand oral du **lundi 20 juin au mercredi 1er juillet 2022.**
- Premiers résultats (avant les oraux de rattrapage dits oraux du 2nd groupe) le **5 juillet 2022**.
- **6 079** candidats inscrits en 2022 (18,3% du total des inscrits) soit **-2%** par rapport à 2021.

Effectifs des candidats inscrits par série et département

	Série STHR	Série ST2S	Série STD2A	Série STI2D	Série STL	Série STMG	Série TDM	TOTAL
Dordogne	8	78	32	140	31	329	0	**618**
Gironde	77	225	101	581	175	1693	11	**2 863**
Landes	0	108	23	138	28	406	0	**703**
Lot-et-Garonne	0	74	34	166	54	427	0	**755**
Pyrénées-Atlantiques	43	173	35	264	97	528	0	**1 140**
TOTAL par série	128	658	225	1289	385	3383	11	6079

Évolution des effectifs de candidats inscrits

Toutes séries	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	6 693 (8,7%)	6 708 (0,2%)	6 809 (+1,5%)	6 207 (-8,8%)	**6 079 (-2,1%)**

Répartition des candidats par série

Série	STRH	ST2S	STD2A	STI2D	STL	STMG	TDM
TOTAL	128	658	225	1289	385	3383	11

Résultats du baccalauréat technologique dans l'académie

	2017	2018	2019	2020	2021
% de réussite	90,9%	90,5%	90,5%	96,1%	**94,8%**

LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

- Les épreuves écrites obligatoires du premier groupe se déroulent du **14 au 17 juin 2022**.
- Date des premiers résultats (avant les oraux de rattrapage) le **5 juillet 2022**.
- **8 534** candidats inscrits en 2022 (25,6% du total des inscrits) soit **-4%** par rapport à 2021.

Effectifs des candidats inscrits par département

	Candidats scolaires	Candidats individuels	Candidats apprentis et formation continue	TOTAL département
Dordogne	786	4	123	**913**
Gironde	3 536	28	514	**4 078**
Landes	817	4	138	**959**
Lot-et-Garonne	626	5	117	**748**
Pyrénées-Atlantiques	1 584	3	249	**1 836**
TOTAL	**7 349**	**44**	**1 141**	**8 534**

Évolution des effectifs de candidats inscrits

Production & Services	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	7 572 (-0,1%)	8 770 (+15,8%)	8 668 (-1,2%)	8 892 (+2,6%)	**8 534 (-4%)**

Résultats du baccalauréat professionnel dans l'académie

Production & Services	2017	2018	2019	2020	2021
% de réussite	89,9%	83,5%	84,8%	91,1%	**88%**

Les effectifs par spécialité

TOTAL BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE option A: À Domicile	330
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE option B: En Structure	482
AERONAUTIQUE option Avionique	17
AERONAUTIQUE option Structure	48
AERONAUTIQUE option Systèmes	71
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	49
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Communication visuelle pluri-média	100
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Marchandisage visuel	15
ARTISANAT ET METIERS D'ART option Tapissier d'Ameublement	31
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	42
BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	7
BOULANGER-PATISSIER	69
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	211
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	66
CUISINE	295
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	228
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	25
ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	29
GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1
GESTION-ADMINISTRATION	738
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	40
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI OPTION A - Maçonnerie	2
LOGISTIQUE	137
MAINTENANCE DES MATERIELS option A : matériels agricoles	42
MAINTENANCE DES MATERIELS option B : matériels de construction et de manutention	41
MAINTENANCE DES MATERIELS option C : matériels d'espaces verts	25
MAINTENANCE DES VEHICULES option A VOITURES PARTICULIERES	295
MAINTENANCE DES VEHICULES option B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	67
MAINTENANCE DES VEHICULES option C MOTOCYCLES	50
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	261
MAINTENANCE NAUTIQUE	25
MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	3
MÉTIERS DE L'ACCUEIL	324
METIERS DU CUIR option SELLERIE GARNISSAGE	2
METIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	122
METIERS DE LA SECURITE	83
METIERS DU CUIR option MAROQUINERIE	3
METIERS DE L'ELECTRICITE ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	610
MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	1117

MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	411
METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	7
OPTIQUE LUNETTERIE	31
OUVRAGES DU BATIMENT : métallerie	13
PHOTOGRAPHIE	43
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	36
PLASTIQUES ET COMPOSITES	28
POISSONNIER ECAILLER TRAITEUR	8
PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	50
PROTHESE DENTAIRE	22
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA option A : productions graphiques	51
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA option B : Productions imprimées	24
REPARATION DES CARROSSERIES	36
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	207
SYSTEMES NUMERIQUES option A Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	38
SYSTEMES NUMERIQUES option B : audiovisuels, réseau et équipements domestiques	123
SYSTEMES NUMERIQUES option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	261
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	61
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	207
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	69
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	14
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INTALLATIONS NUCLEAIRES	20
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT Option A: étude et économie	63
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT Option B: assistant en architecture	14
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	26
TECHNICIEN DE SCIERIE	1
TECHNICIEN D'USINAGE	153
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	15
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	91
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	20
TECHNICIEN MENUISIER-AGENCEUR	117
TECHNICIEN OUTILLEUR	27
TRANSPORT	69
TRAVAUX PUBLICS	75

Données CYCLADES au 27/04/2022

LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Les élèves inscrits dans les établissements français à l'étranger et rattachés à l'académie de Bordeaux (Amérique latine – calendrier Nord et Maroc) représentent **plus de 4 000 candidats en 2022.**

Effectifs en série générale

	Zone Maroc	Zone Amérique Latine Nord	TOTAL	Épreuves anticipées
TOTAL	2 760	914	3 674	3 847

Effectifs en série technologique

	STMG Mercatique	STI2D	TOTAL	Épreuves anticipées
TOTAL	492	35	527	497

Données CYCLADES au 10/05/2022

LE BACCALAURÉAT ET APRÈS ?

La procédure Parcoursup se poursuit selon **le calendrier** porté à la connaissance des lycéens. Après la phase de formulation des vœux, se déroule depuis le 2 juin 2022 la phase principale d'admission. La phase complémentaire débutera à compter du 23 juin 2022.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et, le cas échéant, des psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Le numéro vert Parcoursup (0 800 400 070) ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 16 h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- Des vidéos tutoriels et des infographies disponibles sur **Parcoursup.fr**, qui expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments-clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- La messagerie « Contact » disponible dans le dossier du candidat ;
- Des campagnes d'appels téléphoniques dédiées, à des moments-clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- Les comptes réseaux sociaux Parcoursup (Twitter, Facebook, Instagram) donnent des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Les vœux d'orientation des lycéens en 2022

En 2022, 627 000 lycéens scolarisés en France se sont inscrits sur Parcoursup, soit 14 000 candidats de moins qu'en 2021. Comme l'an dernier, 96,7 % d'entre eux ont confirmé au moins un vœu hors apprentissage. En moyenne, un candidat a confirmé 13 vœux ou sous-vœux. La licence et le BTS sont les deux formations les plus demandées (respectivement 69 % et 47 %). Les terminales technologiques demandent plus souvent le BUT et moins souvent le BTS qu'en 2021. Alors que la part des candidats boursiers (26 %) est la même qu'en 2021, celle de ceux ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie (67 %) connaît une légère hausse (+1 point).

Avec la réforme du baccalauréat général en 2021, les élèves de terminale ont dû choisir deux enseignements de spécialité (EDS). Pour la seconde fois cette année, on peut observer leurs vœux en fonction des combinaisons d'EDS choisis. Dans l'ensemble, 9 candidats de série générale sur 10 confirment un vœu en licence hors licence à accès santé (LAS - 91 %), un tiers en BUT (33 %) et un quart en LAS (26 %) ou en CPGE (24 %). Pour les 10 combinaisons d'EDS les plus fréquentes, choisies par 79 % de ces terminales, les vœux sont cohérents avec les choix d'EDS. Ainsi, 58 % des terminales avec les EDS Mathématiques et Physique-Chimie ont confirmé un vœu en CPGE et 40 % en écoles d'ingénieurs. Ceux ayant suivi la spécialité SVT choisissent, en majorité, des formations en santé, notamment pour la combinaison SVT et Physique-Chimie, où 70 % ont confirmé un vœu en LAS, 58 % en PASS et 25 % en D.E sanitaire ou social. Pour la doublette d'EDS (mathématiques, numérique et Sciences Informatiques), qui rentre dans le top 10 cette année, 73 % des candidats ont confirmé un vœu en BUT et 32 % une école d'ingénieurs.

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2022 est disponible dans une **note flash** du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Du 2 juin au 15 juillet 2022 : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 2 juin 2022. Parcoursup fonctionne en continu. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

Retrouvez toutes les vidéos de la phase d'admission sur le site parcoursup.fr.

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

À savoir pour les candidats inscrits à la session de remplacement du baccalauréat : les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 23 juin et jusqu'au 16 septembre 2022 : la phase complémentaire

Les candidats pourront à compter du 23 juin 2021 formuler des nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans des formations qui disposent de places disponibles. De nombreuses formations sont disponibles. En 2021, plus de 82 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 2 juin 2022, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux pourront bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Information et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permettra un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1er juillet 2022, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou demeuré sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs, les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une

mobilité en dehors de leur académie ou encore, en identifiant, des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2021, les CAES ont accompagné et proposé une formation à plus de 23 000 candidats.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

La part des candidats ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de leur lycée progresse à nouveau et atteint plus 74 % en 2022. La tendance est la même pour les seuls candidats boursiers (26 % des candidats) : 67 % font un vœu hors de leur académie d'origine (+1 point par rapport à 2021).

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2022. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2021

Baccalauréat général

Nombre d'admis à la session 2021 :	18 329
Pourcentage de réussite académie de Bordeaux :	97,9%
Moyenne nationale :	97,5%

Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
98,1%	97,5%	98%	97,9%	98,8%

Baccalauréat technologique (hors STAV)

Nombre d'admis à la session 2021 :	5 863
Pourcentage de réussite académie de Bordeaux :	94,8%
Moyenne nationale :	93,7%

Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
95,3%	94%	96,2%	94,6%	95,9%

Baccalauréat professionnel (hors bacs agricoles)

Nombre d'admis à la session 2021 :	7 665
Pourcentage de réussite académie de Bordeaux :	88%
Moyenne nationale :	85,9%

Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
88%	86,1%	87,6%	87,4%	92,7%

COMMENT CONSULTER LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2022 ?

Dès le 5 juillet 2022, les résultats du baccalauréat seront disponibles sur la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Une carte de France cliquable donnera accès à tous les résultats, dans l'ensemble des académies.

Les résultats seront disponibles :

- sur le site de l'académie de Bordeaux : **ac-bordeaux.fr**
- sur le site du ministère : **education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat**

Pour le baccalauréat professionnel, les résultats seront également disponibles via l'espace personnel des candidats sur **Cyclades,** si cette possibilité a été ouverte par l'établissement.

Contacts presse

Valérie Courrech – 06 15 56 12 84

Pauline Gelis – 06 23 00 58 55

communication@ac-bordeaux.fr

Retrouvez ce dossier de presse

dans l'espace presse :

www.ac-bordeaux.fr